

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

**Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :**

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 2 : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT -  
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM**

Le Tennis Club de Wittelsheim (TCW), fort de ses 200 membres, souhaite réaliser des travaux d'embellissement afin de pouvoir améliorer les conditions de la pratique du tennis.

Afin de réaliser ces travaux, le club est dans l'obligation de devoir contracter un emprunt bancaire pour un montant de 23 000 €, sur une durée de 7 ans conditionné par la garantie de la Ville à cet emprunt.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la garantie de l'emprunt bancaire contracté par le Tennis Club de Wittelsheim pour un montant de 23 000 €.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... - 2 JUIL 2019
	Publication - Notification ... - 4 JUIL. 2019

Le Maire

  
  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
**Jean-Marie FENGER**

Pour extrait conforme

Le Maire

  
  
**Yves GOEPFERT**

# GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE - PERIODE 2014 - 2019

Année	Demandeur	Montant total du prêt	Montant garanti par la ville	Réalisation
2016	DOMIAL ESH	742 124 €	100%	Réhabilitation de 36 logements allée de la Meurthe
2017	DOMIAL ESH	954 085 €	100%	Réhabilitation de 36 logements allée de la Largue
2017	DOMIAL ESH	629 983 €	100%	Réhabilitation de 24 logements allée de la Doller
2018	DOMIAL ESH	2 648 834 €	100%	Démolition-reconstruction de 24 logements rue du Rhin
2018	PETANQUE CLUB	25 000 €	12 500 € (50%)	Aménagement intérieur du clubhouse
2018	ASSOCIATION MUSICQUE MUNICIPALE	100 000 €	100%	Litige dans le cadre du licenciement d'un professeur
2018	NEOLIA	738 144,30 €	100%	Construction de 12 logements individuels rue Sobiesky <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2005)</b>
2018	SOMCO	2 459 851,41 €	100%	287 983,42 € : acquisition-amélioration 18 logements MDPA-Rossalmond <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2003)</b> 228 558,24 € : acquisition-amélioration 13 logements MDPA-Langenzug <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2003)</b> 537 022,47 € : acquisition-amélioration 16 logements MDPA-Coté Gare, Amélie 2, Graffenwald <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2007)</b> 641 060,13 € : acquisition-amélioration 28 logements MDPA-Graffenwald <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2006)</b> 129 335,65 € : acquisition-amélioration 5 logements MDPA-Cité Grasseget <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2006)</b> 136 947,44 € : acquisition-amélioration 5 logements MDPA-Amélie 1 <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2006)</b> 259 302,19 € : acquisition-amélioration 11 logements MDPA-Amélie 2 <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2006)</b> 239 641,87 € : acquisition-amélioration 11 logements MDPA-Cité Gare <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2006)</b>

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée F.legalite.com

70\_DE-068-216803759-20190627-DCM\_2\_30JUN\_

			100%	271 686,93 € : Construction 9 logements - rue du Berry <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 1996)</b>
			100%	450 085 € : réhabilitation 36 logements - Allée de la Lague <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2017)</b>
			100%	293 983 € : réhabilitation 24 logements - Allée de la Doller <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2017)</b>
			100%	238 124 € : réhabilitation 36 logements - Allée de la Meurthe <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2016)</b>
			100%	395 719,27 € : compactage des prêts 4499159 et 4499162 <b>(garantie initiale pour le compactage accordée en 2008)</b>
			55.14 %	1 790 927,51 € : acquisition - amélioration 85 logements MDPA - Cité Grafenwald <b>(garantie initiale pour le compactage accordée en 2008)</b>
			100%	480 172,09 € : amélioration de 60 logements - quartier cinquantenaire <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 2007)</b>
			100%	46 641,56 € : réhabilitation immeuble de 5 logements rue Montgolfier <b>(garantie initiale d'emprunt accordée en 1988)</b>
2019	ASSOCIATION TENNIS CLUB	20 000 €	100 %	Travaux d'embellissement et d'amélioration des courts.
<b>TOTAL :</b>		<b>12 285 361,07 €</b>		

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

**Membres absents ayant donné procuration** (10) :  
M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

**Membres absents n'ayant pas donné procuration** (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :  
Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

Compte tenu des besoins identifiés par la collectivité pour assurer les missions du Centre Technique Municipal, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique territoriaux
- Grade : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ancien effectif budgétaire : 7
  - nouvel effectif budgétaire : 8
- Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ancien effectif budgétaire : 13
  - nouvel effectif budgétaire : 12

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 2019, chapitre 012.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat - 2 JUIL. 2019
	Publication - Notification - 4 JUIL. 2019

Le Maire



*J.-M. Fenger*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



*Yves Gœpfert*  
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

**Membres absents ayant donné procuration** (10) :

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

**Membres absents n'ayant pas donné procuration** (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 4 à 5) :

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 4 à 5)

**Point n° 4 : CONVENTION AVEC LA SPA DE MULHOUSE CONCERNANT  
LA PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS ET DANGEREUX**

La divagation animale pose, outre des difficultés en ce qui concerne la protection animale (animaux accidentés), de potentielles difficultés de santé et de sécurité publique (morsures, accidents sur la voie publique, chiens classés dangereux, prolifération de chats dans certains secteurs de la Commune...).

La gestion de ces animaux est une obligation réglementaire placée sous la responsabilité du Maire dont il appartient de faire procéder à la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune (art. L 211-22 du CRPM).

Pour y parvenir, les communes disposent soit :

- D'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation (...)

- Du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune (art. L 211-24 du CRPM).

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse est disposée à assurer ce service moyennant un montant forfaitaire annuel de 0,76 € TTC par habitant\* la première année, de 0,77 € TTC par habitant la seconde, et de 0,78 € par habitant la troisième année, soit un coût global annuel la première année de 8043,08 € TTC, de 8148,91 € TTC la seconde et de 8254,74 € TTC la troisième année.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et résiliable trois mois avant la fin de l'échéance.

**Vu** les articles L 211-22 et 24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

**Considérant** que la convention précédemment conclue avec la société BRENDE n'apporte pas entière satisfaction ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- o **d'approuver le projet de convention figurant en annexe,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à la signer pour le compte de la Ville.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat - 2 JUIL. 2019
	Publication - Notification - 4 JUIL. 2019

Le Maire



*J.-M. Fenger*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

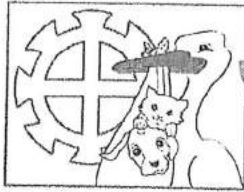
Le Maire



*Yves Goepfert*  
Yves GOEPFERT

\* Wittelsheim compte 10 513 habitants au 01/01/2018 (Source INSEE)





Votre

**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée F.legalto.com

99\_DE-068-2168 03759-20190627-DCH\_4\_JUIN\_

# **Prestations de Services Missions de Service Public "Fourrière"**



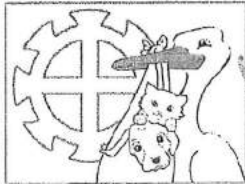
Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

**Date d'effet du Contrat : 01/07/2019**

**Durée du Contrat : 3 ans**

**Fin de contrat : 30/06/2022**





*Votre*  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée F-legalite.com

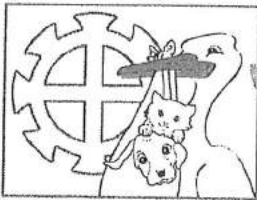
99\_DE-068-2168 03759-2019 0627-DCN\_4\_JUIN\_

## Sommaire

<b>ARTICLE 1</b> : Engagement de la S.P.A.	3
<b>ARTICLE 2</b> : Objet du contrat	3-5
<b>ARTICLE 3</b> : Durée du contrat et prix des prestations	6
<b>ARTICLE 4</b> : Nature des prestations	6-12
<i>4-1 Présentation des moyens humains et techniques</i>	
<i>4-2 Captures, ramassages et transports des animaux</i>	
<i>4-3 Nous prenons également en charge</i>	
<i>4-4 La S.P.A. met à disposition pour l'accueil des animaux</i>	
<i>4-5 Gestion et devenir des animaux en fourrière</i>	9
<b>ARTICLE 5</b> : Contrôle de l'activité et obligation de la S.P.A.	12
<b>ARTICLE 6</b> : Les animaux blessés	13
<b>ARTICLE 7</b> : Exclusion du contrat	13

## Annexes

<b>Annexe 1</b> Affichage en Mairie	14-16
<b>Annexe 2</b> La S.P.A. n'a pas vocation à Euthanasier les animaux	18



Votre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

## CONTRAT

Il a été convenu entre :

La commune de .....WITTELSHEIM .....,

représentée par son maire, .....

et

La S.P.A. Mulhouse-Haute Alsace, représentée par son Président, monsieur le Dr François Tisserant,

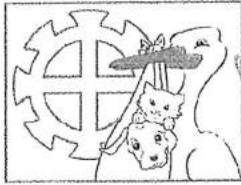
### **ARTICLE 1 : Engagement de la S.P.A.**

La S.P.A. s'engage envers la commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées dans le présent contrat en dehors des crises majeures (sanitaires et/ou règlementaires). Un avenant pourra être signé entre les deux parties.

### **ARTICLE 2 : Objet du contrat**

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la commune (à la demande du maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, **Capturés** sur son territoire, à la fourrière pour animaux de la S.P.A. Mulhouse Haute Alsace.

- La capture et la prise en charge des animaux en divagation (L211.22 et L 211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- la gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25).
- des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux).



Votre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

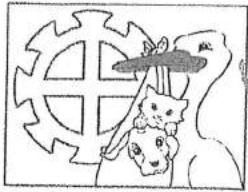
Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental

La S.P.A. s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La S.P.A. respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.

### Les animaux divagants

**Article L 211-22** Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sous contrat seront conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits par les agents de la force publique à la fourrière. En cas d'arrêté municipal se rapportant à une demande de campagne de capture, un agent de la SPA se chargera de l'ensemble des opérations (captures et transports à la fourrière).

**Article L 211- 23 \*** (Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000) (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 125, art. 156 Journal Officiel du 24 février 2005) Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.



Notre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-068-216803759-20190627-DCH\_4\_JUIN\_

### Les animaux dangereux

**Article L211-11** (Modifié par Ordonnance n°2010-460 du 6 mai 2010-art.2)

**I.-** Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale d'un chien réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

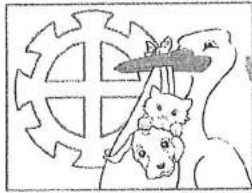
Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I.

**II.-** En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger réel suite à son évaluation par un vétérinaire.

Est susceptible de présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L. 211-12, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211-16, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire d'un permis de détention prévue au I de l'article L. 211-13-1.

L'euthanasie peut intervenir sans délai, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet. Cet avis doit être donné au plus tard quarante-huit heures après le placement de l'animal. A défaut d'avis l'euthanasie peut être engagée.

**III.-** Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.



Votre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-2168 03759-2019 0627-DCH\_4\_JUIN\_

### **ARTICLE 3 : Durée du Contrat et prix des prestations**

**Durée :** Le présent contrat est conclu pour une durée de **3 ans** à compter du 1er juillet 2019.

La résiliation du présent contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle.

Si le présent contrat n'est pas résilié trois mois avant son échéance, il se poursuivra par tacite reconduction.

#### **Prix des prestations :**

- en 2019 : 0.76 € par habitant
- en 2020 : 0.77 € par habitant
- en 2021 : 0.78 € par habitant

### **ARTICLE 4 : Nature des prestations**

Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

La fourrière pour animaux de la S.P.A. Mulhouse-Haute Alsace assure les missions suivantes :

#### **Accueil et heures de réception :**

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- Le samedi de 8h30 à 17h00

Un accès est assuré à la Fourrière tous les jours **24h/24** pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la police et des Brigades Vertes (*le placement en fourrière d'un animal par un particulier nécessite obligatoirement l'accord écrit préalable de la commune contractante*).

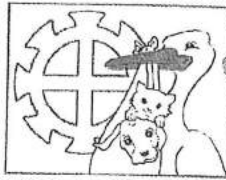
***En aucune manière il ne sera accepté en fourrière des « chiens ou chats » déposés par des personnes autres que celles définies ci-dessus. (Sauf avec accord écrit de la mairie. Pour les animaux blessés hors des horaires d'ouverture voir annexe 1 même avec accord).***

### **4-1 PRESENTATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES**

**Humains = 4 Personnes**

**Moyens techniques**

- **Véhicules = 4**
- **Matériel de capture :** le matériel de capture utilisé devra répondre aux spécificités techniques inhérentes à l'activité et sera homologué.
- **Autre :** Les matériels, appareils brevetés, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions devront être déclarés



Notre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

conformes par les services ministériels compétents de la Santé et Protection Animales ainsi qu'aux DDCSPP. Les locaux utilisés doivent être des installations adaptées à l'activité de gestion de fourrières animales et contrôlés périodiquement par les DDCSPP.

#### **4-2 CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX** **(Art. L211-23/24 et L211-11)**

Dès signature du contrat, la S.P.A. remet à la commune une fiche pour affichage en Mairie (**voir en Annexe 1**) sur laquelle figure toutes les explications nécessaires au bon déroulement d'une demande d'intervention (horaire d'ouverture de la fourrière, numéro d'appel durant les heures).

#### **Capture des animaux errants**

**Espèces prises en charge** : Carnivores domestiques (chiens, chats) en état de divagation, (pour les chiens, il faut que l'animal soit sécurisé dans un lieu clos. Exp: jardin, terrain clôturé etc....).

Au-delà des obligations, la S.P.A. pourra prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et parfois certains petits animaux d'agrément ou de rente.

**Délais d'intervention** : Les interventions seront réalisées dans un délai très court (la journée même dans la mesure du possible).

Les cas d'urgence sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes et des animaux aux horaires de présence du vétérinaire.

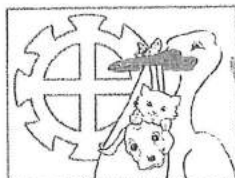
#### **Modes de captures et matériels de capture à utiliser :**

**Capture au lasso** : mise en confiance de l'animal, passage du lasso autour du cou, montée de l'animal dans le véhicule.

**Capture avec une trappe pour les chats (sur arrêté municipal)**: si l'animal erre sur un site privé et non sur la voie publique, et qu'il n'est pas visible au moment de l'intervention, un aliment est déposé dans la cage mise en tension. Notre agent de capture interviendra ensuite sur appel du demandeur.

#### **Ramassage des animaux décédés sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40 kg:**

Dans le respect de la réglementation en vigueur (Décret n° 2005-1220 du 28/09/2005 pris pour l'application du de l'article L 226-1 du Code Rural et Circulaire DGAL – Ministère de l'Agriculture du 11/10/2005 relative au SPE)



Voire  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-2166 03759-2019 0627-DCH\_4\_JUIN\_

les techniciens du prestataire doivent être formés pour le ramassage et le transport des dépouilles animales :

Horaires d'intervention de **8h30 à 17h00**

- Facturation directe au propriétaire si l'animal est identifié (crémation + déplacement).
- Plus de facturation directe à la mairie si l'animal n'est pas identifié.

Les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un **établissement agréé** en vue de leur élimination par crémation.

- **utilisation du matériel et processus d'enlèvement des cadavres** : personnel formé et habilités.
- **transport des cadavres dans véhicules agréés (étanches) par la DDCSPP** : obligation réglementaire du Code Rural et du Ministère de l'Agriculture  
Dès la récupération d'un animal décédé, celui-ci sera conduit dans les locaux de la SPA Mulhouse Haute-Alsace et placé dans un congélateur ou une chambre froide dans l'attente du passage de l'équarrisseur.

#### **Le transport des animaux (prestataire voir Annexe 2):**

Le code rural prévoit que tout transporteur d'animaux vivants soit détenteur d'un agrément (article L214-12). L'agrément des transporteurs est délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La SPA Mulhouse Haute Alsace assurera avec ses agents habilités le transport d'animaux dans les meilleurs délais à notre fourrière agréée.

#### **4-3 NOUS PRENONS EGALEMENT EN CHARGE :**

Les animaux de personnes hospitalisées (sans famille), incarcérées et ce pour une durée maximum de **15 jours, le temps que le propriétaire trouve une solution** (les frais de garde seront ensuite facturés au propriétaire).

#### **4-4 LA S.P.A. MET A DISPOSITION POUR L'ACCUEIL DES ANIMAUX**

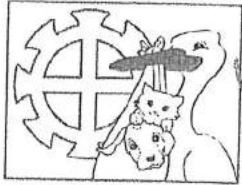
Durant toute la période de la convention, La S.P.A. mettra à la disposition de la commune un équipement adapté (Fourrière et Refuge), conforme à la législation en vigueur.

La fourrière à une capacité d'accueil de **30 chiens et 48 chats**.

Le refuge à une capacité d'accueil de de **48 chiens et 110 chats**.

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement avec un arrêté préfectoral d'exploitation de la Préfecture du Haut-Rhin **N° 940564**





Notre

**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20190627-DCM\_4\_JUIN\_

**Extrait du L214-6 IV.** La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :

- 1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;
- 2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;
- 3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. Ce certificat est délivré par l'autorité administrative, qui statue au vu des connaissances ou de la formation, et notamment des diplômes ou de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans des postulants.

## **4-5 GESTION ET DEVENIR DES ANIMAUX EN FOURRIERE**

### **4-5-1 gestion des animaux en fourrière**

#### **Registres officiels**

Un registre informatique réglementaire d'entrées/sorties des animaux est mis à jour quotidiennement. Un registre de soins vétérinaires est également tenu à jour. Ces documents sont à la disposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDCSPP).

#### **Identification des propriétaires des chiens et chats**

La S.P.A. utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens / chats trouvés errants (sur identification par tatouage ou puce électronique, collier ou tout autre moyen d'identification de l'animal) et préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais par téléphone et courrier (ICAD).

#### **Surveillance vétérinaire**

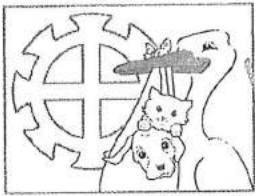
La S.P.A. s'est attaché les services d'un vétérinaire à plein temps pour la surveillance des animaux.

Le vétérinaire pratique des actes d'identification, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens et chats.

Sur demande de la commune, le vétérinaire sera amené à donner un avis sur le devenir des chiens mordeurs, agressifs ou méchants.

#### **Garde des chiens dangereux**

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (article L.211-11 du code rural) seront également accueillis sur réquisition du maire de la commune contractante.



Votre

**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

Les animaux seront gardés pendant le délai légal de huit jours ouvrés à l'issue duquel ils seront :

- soit remis à leur propriétaire, moyennant règlement des frais de fourrière, sur ordre du maire de la commune contractante,
- soit confiés au refuge pour Adoption.

### **Prise en charge des chiens mordeurs, dont le propriétaire ne peut assurer la garde**

Pour les chiens mordeurs dont le propriétaire ne peut assurer la garde, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais de vétérinaire et éventuellement les frais d'euthanasie et d'incinération seront à la charge du propriétaire de l'animal.

### **4-5-2 – Condition de garde et le devenir des animaux**

#### **• Conditions de garde**

La S.P.A. s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge du propriétaire (pour les cas de retour propriétaire).

Les propriétaires identifiés acquitteront les tarifs en vigueur. Les tarifs sont consultables sur le site de la SPA Mulhouse Haute Alsace dans la rubrique fourrière.

#### **Conditions de sortie des chiens et chats**

Conformément à la loi, les chiens et chats placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés, s'ils ne l'étaient déjà et après règlement des frais de fourrière, des frais de séjour et de vétérinaires éventuels, sur présentation d'un titre de propriété.

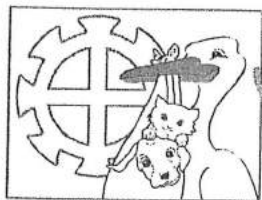
Pour les chiens placés par un maire en application de l'article L.211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le maire de la commune contractante ayant décidé le placement.

#### **Entretien des locaux**

Les locaux de la fourrière animale de la S.P.A. Mulhouse-Haute Alsace sont nettoyés et désinfectés quotidiennement (Règlement sanitaire).

**Isolement épidémiologique des animaux errants** Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens et chats errants (article L.211-24 du code rural) sont séparés des locaux à usage de refuge.

#### **Délai de garde en fourrière**



Votre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20190627-DCH\_4\_JUIN\_

A l'issue du délai de Fourrière (8 jours francs et ouvrés) tous les animaux errants non identifiés sont automatiquement testés FIV/FELV, pucés, vaccinés et stérilisés (chat), pucés, vaccinés (chien).

• **Devenir des animaux**

Les animaux seront déposés à la fourrière animale désignée à l'article 4-4. La S.P.A. mettra tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux : téléphone, lettre recommandée par ICAD, moyens d'accès direct au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), liste des animaux déclarés perdus.

Conformément à la législation (Art. L 211-24), le prestataire sera autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. La S.P.A. restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, d'identification, vaccination contre la rage pour les chiens catégorisés, euthanasies, stérilisations, viendront en sus si besoin était.

La fourrière s'est attaché les services d'un vétérinaire à plein temps. Toutes les informations sanitaires seront enregistrées sur un livre de santé (CERFA 50-4511). Toutes les entrées et les sorties d'animaux seront enregistrés sur un registres informatique officiels consultables par la DDCSPP et le client à tout moment.

Tous les animaux restitués à leur propriétaire seront préalablement identifiés par puce électronique) (Article L211-26 du Code Rural) et vaccinés dans certains cas (chiens catégorisés).

**Aucun animal sain placé en fourrière n'est euthanasié s'il n'est pas récupéré par son propriétaire !**

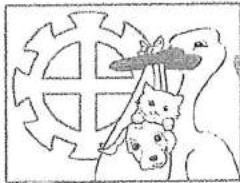
**Seuls les animaux dangereux, agressifs, malades ou déclarés sanitaire non adoptables seront euthanasiés après avis du vétérinaire, directeur et soigneurs. En tout état de cause, le Vétérinaire et le gestionnaire de la fourrière ainsi que les soigneurs sont les seuls juges de l'état de l'animal et de son devenir (voir Annexe 3).**

**Les animaux dangereux placés à la fourrière** en application de l'article L.211-11 du code rural et les animaux mordeurs ou griffeurs placés sous surveillance sanitaire sont euthanasiés, sauf avis contraire du maire de la commune contractante ayant décidé leur placement.

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au quinzième jour suivant la morsure.

**Article L211-26** (Créé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000)

I. - Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié



Votre

SPA

de Mulhouse - Haute Alsace

conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25.

II. - Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire, il est confié identifié, vacciné et mis au refuge selon la législation en vigueur.

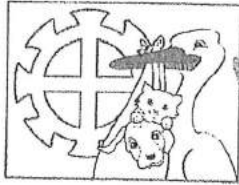
## **ARTICLE 5 : Contrôle de l'activité et obligations de la S.P.A. Mulhouse-Haute Alsace**

La S.P.A. est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires (DDCSPP). Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.

Les statistiques seront adressées à la demande de la commune contractante ou des Services Vétérinaires.

### **Statistiques fournies aux communes:**

- ⚡ **Les animaux errants** entrent à la Fourrière de la commune par la brigade verte, les pompiers et par la police.
- ⚡ **Les animaux décédés** à la S.P.A. arrivés de la commune.
- ⚡ **Les animaux euthanasiés** à la S.P.A. arrivés de la commune.
- ⚡ **Les animaux en pension** venant de résidents de la commune.
- ⚡ **Les chiens de catégorie 2 adoptés** par les résidents de la commune.
- ⚡ **Les chiens errants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie** arrivés de la commune.
- ⚡ **Les animaux abandonnés** par les résidents de la commune.
- ⚡ **Les animaux récupérés morts** en provenance de la commune.
- ⚡ **Les prêts de cages de trappage** aux résidents de la commune.



Notre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-068-216803759-20190627-DCH\_4\_JUIN\_

### ARTICLE 6 : Les animaux blessés

Les animaux trouvés blessés sur la voie publique peuvent être déposés à la S.P.A. par la brigade verte ou la police municipale **pendant les heures d'ouvertures de la S.P.A. (sauf le Samedi et Dimanche)** pour cause de non présence du vétérinaire.

#### Horaires d'ouvertures avec la présence du vétérinaire

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Mardi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Mercredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Jeudi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30

### ARTICLE 7 : Exclusion du contrat

En dehors des heures de présence de notre vétérinaire, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne peut être déposé à la S.P.A., il sera acheminé directement chez un vétérinaire libéral désigné par la commune, afin que celui-ci puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate. L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Les prestations et tarifs pour l'année 2022 n'ont pas encore été établis. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant du présent contrat.

Pour la SPA  
Mulhouse Haute Alsace

Pour la commune  
de ...WITTELSHEIM ..

Le Président

Dr François TISSERANT

Le Maire

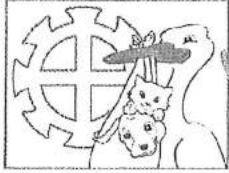
.....

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-058-216803759-20190627-DCH\_4\_JUIN\_



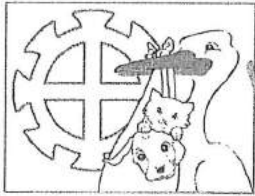
Votre

**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

# **Annexe 1**

**Affichage en Mairie**



Notre

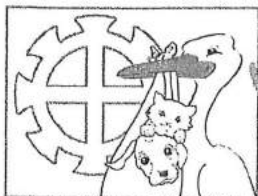
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

**L'affichage en  
mairie**  
des modalités de prise  
en charge des  
animaux errants ou  
divagants  
sur le territoire de la  
commune  
**est obligatoire**  
*art. R. 211-12 du*  
*CRPM*

Adresse : Rue Edouard SINGER, 68100 Mulhouse - France  
Tél. : 03 89 33 19 50 Fax : 03 89 42 62 76





Votre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-068-216803759-2019.0527-DCM\_4\_JUIN\_

**Les demandes d'interventions (capture avec pose de la cage) seront faites par les services désignés par Madame, Monsieur, le Maire (arrêté municipal)**

### HORAIRES D'OUVERTURES DE LA S.P.A. POUR LE PUBLIC

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h00 à 17h00
Mardi	Fermé	14h00 à 17h00
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	14h00 à 17h00
Vendredi	Fermé	14h00 à 17h00
Samedi	Fermé	14h00 à 16h00

### Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L211-25 et 26 du Code Rural)

- **Pour les animaux non identifiés** (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Pour les animaux identifiés** (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Rappel** : La non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

### Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire :

Conformément à la législation (Art. L 211-24 du Code Rural) la S.P.A. Mulhouse-Haute Alsace est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

- **Pièces à fournir** : une pièce d'identité ainsi que le carnet de santé de l'animal ou tout autre document prouvant la propriété.
- **Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie** : il faut fournir le permis de détention du chien.

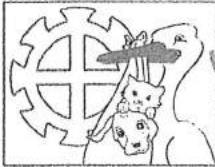
<b>Forfait Fourrière chien ou chat (entrée puis tarif jour)</b>	<b>40 €</b>
<b>Identification chien ou chat (puce)</b>	<b>64 €</b>
<b>Vaccination rage + passeport chien ou chat</b>	<b>39 €</b>
<b>Séjour Fourrière chien (par jour)</b>	<b>10.50 €</b>
<b>Séjour Fourrière chat (par jour)</b>	<b>7 €</b>
<b>Frais vétérinaire (petits problèmes de santé pendant le séjour).</b>	<b>35 €</b>
<b>Frais vétérinaire (éventuellement des frais vétérinaire si l'animal a été blessé).</b>	<b>Facturation détaillée des soins</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée f-legalite.com

99\_DE-068-2168 03759-2019 0627-DCH\_4\_JUIN\_



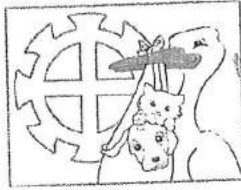
Notre

**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

# **Annexe 2**

**La S.P.A. n'a pas vocation à Euthanasier les animaux**



Votre  
**SPA**

de Mulhouse - Haute Alsace

**LA S.P.A. N'A PAS VOCATION A EUTHANASIER  
LES ANIMAUX, NEANMOINS L'EUTHANASIE PEUT  
ÊTRE EXERCEE EXCEPTIONNELLEMENT ET SUR  
DECISION DU VETERINAIRE AVEC L'APPUI DES  
SOIGNEURS ET DE LA DIRECTION.**

**Définition du mot "Euthanasie":**

Qualifie l'acte de mettre fin volontairement à la vie d'un animal afin de mettre fin à ses souffrances ou à une agonie prolongée.

**Causes d'euthanasie :**

- Animal agonisant
- Chat FIV ou Felv (leucose) positif
- Arrêté préfectoral, arrêté municipal et décision judiciaire demandant l'euthanasie d'un animal
  - Chien agressif et présentant un danger pour l'homme après évaluation comportementale
  - Maladie incurable
- Toute cause de souffrance ne pouvant être gérée de façon acceptable et suffisante
- Chat agressif ne pouvant être placé ou relâché sous le statut de chat libre
  - Décision judiciaire ou administrative

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (10) :

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 5 : COMPTE DE GESTION 2018**

**BUDGET PRINCIPAL  
SERVICE DE L'EAU, SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
LOTISSEMENTS « ZACT NORD », « MERMOZ » ET « ZAE AMELIE »**

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, ce dernier ayant statué sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 6 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :**

- o **d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal,**
- o **d'approuver le compte de gestion 2018 des budgets annexes :**
  - **du service des eaux,**
  - **du service de l'assainissement,**
  - **des lotissements « ZACT NORD », « MERMOZ » et « ZAE AMELIE ».**

## ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... - 2 JUIL 2019
	Publication - Notification ... - 4 JUIL 2019

Le Maire



*J.-M. Fenger*  
**POUR LE MAIRE**  
l'Adjoint délégué  
**Jean-Marie FENGER**

Pour extrait conforme

Le Maire



*Yves Goeffert*  
**Yves GOEFFERT**

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

**Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :**

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 6 : REDEVANCE DE CHAUFFAGE – PÉRIODE DE CHAUFFE  
2018/2019**

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé le taux applicable à la redevance de chauffage pour la période de chauffe 2018/2019 à 487,51 € par pièce (avec un maximum de 5 pièces, y compris la cuisine), en précisant qu'il sera procédé à un réajustement de la redevance en fin de période pour tenir compte des hausses et des baisses successives du prix du fuel-oil domestique.

Le taux de 487,51 € par pièce a été indexé sur la valeur du prix du fioul domestique, 1000 l à domicile, publié par l'INSEE pour septembre 2018, soit 951,14 €

Pour la période du 1/10/18 au 30/04/19 cette valeur moyenne s'établit à 958,48€.

La révision du taux par pièce est donc la suivante :

$$\begin{array}{r} \text{€. 487,51} \times 958,48 \\ \hline \text{951,14} \end{array} = 491,27 \text{ €}$$

Compte tenu qu'un acompte de 243,76 € par pièce a été mis en recouvrement en décembre dernier, le solde à payer au titre de la période de chauffe 2018/2019 s'élève donc à 247,51 €.

Afin de simplifier le dispositif et limiter à l'avenir les délibérations, il est proposé au conseil municipal que le service des Finances puisse systématiquement :

- Déterminer chaque année en décembre un taux de chauffage par pièce par référence à la dernière valeur moyenne du prix du « *fioul domestique 1000 litres à domicile* » (ou de tout autre indice le remplaçant) publiée par l'Insee.

Exemple pour décembre 2019 :

Indice de base (Io) : 958,48 €

Valeur de base de chauffage par pièce (Vb) : 491,27 €.

Taux de chauffage par pièce calculé en décembre 2019 =  $Vb \times \text{Dernier indice du fioul domestique 1000 litres connu} / I0$

=  $491,27 \text{ €} \times \text{Dernier indice du fioul domestique 1000 litres connu} / 958,48 \text{ €}$ .

- procéder au réajustement en fin de période de chauffe au mois de juin sur la base de l'évolution de la valeur moyenne du prix « *Fioul domestique 1000 litres à domicile* » (ou de tout autre indice le remplaçant) au cours des mois d'octobre à avril précédents.
- Effectuer le recouvrement de la redevance par facturation concomitante des loyers et d'une provision de chauffage par douzième et régularisation en fin de période de chauffe au mois de juin.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- o **d'approuver le montant de la régularisation au titre de la période de chauffe 2018/2019,**
- o **d'approuver les nouvelles modalités de détermination et de facturation de la redevance.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... - 2 JUIL. 2019
	Publication - Notification ..... - 4 JUIL. 2019

Le Maire



*M. Feuger*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



*Yves Goepfert*  
Yves GOEPFERT





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents avant donné procuration (10) :

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 7 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 - ANNEE 2019**

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu de voter les crédits suivants à inscrire au titre de l'année 2019 aux budg après :

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20190627-DCH\_7\_JUIN\_

## BUDGET PRINCIPAL

Imputation budgétaire	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
'041 2138 824		Autres constructions	103.000 €	
'041 1321 824		Subventions d'équipement non transférables Etat et établissement nationaux		103.000 €
'041 204422 824		Subventions d'équipement en nature	187.517 €	
'041 2138 824		Autres constructions		187.517 €
'041 2313 020		Travaux en cours	100.000 €	
'041 2031 020		Frais d'insertions		100.000 €
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>390.517 €</b>	<b>390.517 €</b>

Ces crédits permettront de passer des écritures patrimoniales (Chapitre 041) sans impact sur la trésorerie de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- o d'approuver la décision modificative n°1 proposée.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	- 2 JUIL. 2019
	Publication	- 4 JUIL. 2019

Le Maire



*J-M. Fenger*  
**POUR LE MAIRE**  
 l'Adjoint délégué  
**Jean-Marie FENGER**

Pour extrait conforme

Le Maire



*Yves Gœppfert*  
**Yves GÖEPFERT**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-2168 03759-2019 0627-DCM\_7\_JU 19\_

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents avant donné procuration (10) :

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**BUDGET PRINCIPAL  
SERVICE DE L'EAU, SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
LOTISSEMENTS « ZACT NORD », « MERMOZ » ET ZAE AMELIE**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre, M. Yves GOEPFERT, Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, décide :**

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)

## COMPTES ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements	611 502,12 3 829 350,09	2 675 486,41	8 278 134,95 381 854,42	1 308 254,93 9 234 513,96 166 916,75	611 502,12 12 107 485,04 381 854,42	1 308 254,93 11 910 000,37 166 916,75
<b>TOTAUX</b>	<b>4 440 852,21</b>	<b>2 675 486,41</b>	<b>8 659 989,37</b>	<b>10 709 685,64</b>	<b>13 100 841,58</b>	<b>13 385 172,05</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser	1 765 365,80 2 118 455,00	3 222 650,00		2 049 696,27	2 118 455,00	284 330,47 3 222 650,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 559 307,21</b>	<b>5 898 136,41</b>	<b>8 659 989,37</b>	<b>10 709 685,64</b>	<b>15 219 296,58</b>	<b>16 607 822,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>661 170,80</b>			<b>2 049 696,27</b>		<b>1 388 525,47</b>

## COMPTES ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX

Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements	38 451,17	88 979,35 39 319,24	280 778,27 81 801,67	87 162,59 390 226,84	319 229,44 81 801,67	176 141,94 429 546,08
<b>TOTAUX</b>	<b>38 451,17</b>	<b>128 298,59</b>	<b>362 579,94</b>	<b>477 389,43</b>	<b>401 031,11</b>	<b>605 688,02</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser	20 000,00	89 847,42		114 809,49	20 000,00	204 656,91
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>58 451,17</b>	<b>128 298,59</b>	<b>362 579,94</b>	<b>477 389,43</b>	<b>421 031,11</b>	<b>605 688,02</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>69 847,42</b>		<b>114 809,49</b>		<b>184 656,91</b>

## COMPTES ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements	175 662,77	329 999,23 417 386,34	474 371,01 113 160,00	266 378,42 704 722,92	650 033,78 113 160,00	596 377,65 1 122 109,26
<b>TOTAUX</b>	<b>175 662,77</b>	<b>747 385,57</b>	<b>587 531,01</b>	<b>971 101,34</b>	<b>763 193,78</b>	<b>1 718 486,91</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		571 722,80		383 570,33		955 293,13
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>175 662,77</b>	<b>747 385,57</b>	<b>587 531,01</b>	<b>971 101,34</b>	<b>763 193,78</b>	<b>1 718 486,91</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>571 722,80</b>		<b>383 570,33</b>		<b>955 293,13</b>

## COMPTES ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT "Z.A.C.T. NORD"

Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements	275 353,61 213 885,91	177 159,83	391 045,74	464 548,45 213 885,91	275 353,61 604 931,65	464 548,45 391 045,74
<b>TOTAUX</b>	<b>489 239,52</b>	<b>177 159,83</b>	<b>391 045,74</b>	<b>678 434,36</b>	<b>880 285,26</b>	<b>855 594,19</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser	312 079,69			287 388,62		-24 691,07
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>489 239,52</b>	<b>177 159,83</b>	<b>391 045,74</b>	<b>678 434,36</b>	<b>880 285,26</b>	<b>855 594,19</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>312 079,69</b>			<b>287 388,62</b>		<b>-24 691,07</b>

## COMpte ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT "MERMoz"

Résultats reportés	7 970,00		87 243,80	48 118,06	7 970,00	48 118,06
Opérations de l'exercice	87 250,00			87 250,00	174 493,80	87 250,00
Rattachements						
<b>TOTAUX</b>	<b>95 220,00</b>		<b>87 243,80</b>	<b>135 368,06</b>	<b>182 463,80</b>	<b>135 368,06</b>
Résultats de clôture	95 220,00			48 124,26		-47 095,74
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>95 220,00</b>		<b>87 243,80</b>	<b>135 368,06</b>	<b>182 463,80</b>	<b>135 368,06</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>95 220,00</b>			<b>48 124,26</b>		<b>-47 095,74</b>

## COMpte ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT "Z.A.E. AMELIE"

Résultats reportés	667 747,32	80 201,43	83 428,67	127 448,94	667 747,32	127 448,94
Opérations de l'exercice	3 227,24			106 227,24	86 655,91	186 428,67
Rattachements						
<b>TOTAUX</b>	<b>670 974,56</b>	<b>80 201,43</b>	<b>83 428,67</b>	<b>233 676,18</b>	<b>754 403,23</b>	<b>313 877,61</b>
Résultats de clôture	590 773,13			150 247,51	440 525,62	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>670 974,56</b>	<b>80 201,43</b>	<b>83 428,67</b>	<b>233 676,18</b>	<b>754 403,23</b>	<b>313 877,61</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>590 773,13</b>			<b>150 247,51</b>		<b>-440 525,62</b>

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- D'affecter le résultat d'exploitation du compte principal de la ville, d'un montant de €. 2 049 696,27 comme suit :
 

* virement à la section d'investissement	€. 670 000,00
* affectation à l'excédent reporté	€. 1 379 697,27
- D'affecter le résultat d'exploitation du compte annexe du service des eaux, d'un montant de €. 114 809,49 comme suit :
 

* virement à la section d'investissement	€. 0,00
* affectation à l'excédent reporté	€. 114 809,49
- D'affecter le résultat d'exploitation du compte annexe du service assainissement, d'un montant de €. 383 570,33 comme suit :
 

* virement à la section d'investissement	€. 0,00
* affectation à l'excédent reporté	€. 383 570,33
- D'affecter le résultat d'exploitation du compte annexe du lotissement « Z.A.C.T. Nord », d'un montant de €. 287 388,62 comme suit :
 

* virement à la section d'investissement	€. 0,00
* affectation à l'excédent reporté	€. 287 388,62
- D'affecter le résultat d'exploitation du compte annexe du lotissement « Mermoz », d'un montant de €. 48 124,26 comme suit :

Le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

Cas\_02-068-2168 03759-2019 0627-DCM\_8\_JUIN\_

- \* virement à la section d'investissement
- \* affectation à l'excédent reporté

€.

€. 48 124,26

- D'affecter le résultat d'exploitation du compte annexe du lotissement « Z.A.E. Amélie », d'un montant de €. 150 247,51 comme suit :

- \* virement à la section d'investissement
- \* affectation à l'excédent reporté

€. 0,00

€. 150 247,51

## ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	- 2 JUIL. 2019
	Publication - Notification	- 4 JUIL. 2019

Le Maire



*J.-M. Fenger*  
 POUR LE MAIRE  
 l'Adjoint délégué  
 Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



*Yves Goeffert*  
 Yves GOEFFERT

<b>Point n° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - RESULTATS</b>
---

**1. BUDGET PRINCIPAL****A. FONCTIONNEMENT**

Recettes 2018 :	9 234 513,96 €	
Rattachements :	166 916,75 €	
Excédent 2017 :	1 308 254,93 €	
	-----	
		10 709 685,64 €
Dépenses 2018 :	8 278 134,95 €	
Rattachements :	381 854,42 €	
	-----	
		8 659 989,37 €
		-----
<b>EXCEDENT SUR LES REALISATIONS</b>		<b>2 049 696,27 €</b>
<b>Autofinancement de la section d'investissement</b>		<b>670 000,00 €</b>
		-----
	<b>EXCEDENT APURE</b>	<b>1 379 696,27 €</b>

**B. INVESTISSEMENT**

Recettes 2018 :		2 675 486,41 €
Dépenses 2018 :	3 829 350,09 €	
Déficit 2017 :	611 502,12 €	
	-----	
		4 440 852,21 €
		-----
<b>DEFICIT SUR LES REALISATIONS</b>		<b>1 765 365,80 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses	2 118 455,00 €	
Recettes	3 222 650,00 €	
	-----	
Excédent	1 104 195,00 €	
<b>Autofinancement de la section d'investissement</b>		<b>670 000,00 €</b>
		-----
	<b>EXCEDENT APURE</b>	<b>8.829,20 €</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL APURE : €. 1 388 525,47</b>
--

**2. SERVICE DES EAUX****A. EXPLOITATION**

Recettes 2018 :	390 226,84 €	
Rattachements :	0,00 €	
Excédent 2017 :	87 162,59 €	
	-----	477 389,43 €
Dépenses 2018 :	280 778,27 €	
Rattachements :	81 801,67 €	
	-----	362 579,94 €
		-----
<b>EXCEDENT SUR LES REALISATIONS</b>		<b>114 809,49 €</b>
<b>Autofinancement de la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
		-----
	<b>EXCEDENT APURE</b>	<b>114 809,49 €</b>

**B. INVESTISSEMENT**

Recettes 2018 :	39 319,24 €	
Excédent 2017 :	88 979,35 €	
	-----	128 298,59 €
Dépenses 2018 :		38 451,17 €
		-----
<b>EXCEDENT SUR LES REALISATIONS</b>		<b>89 847,42 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses	20 000,00 €	
Recettes	0,00 €	
	-----	
Déficit		20 000,00 €
<b>Autofinancement de la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
		-----
	<b>EXCEDENT APURE</b>	<b>69 847,42 €</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL APURE : € 184 656,91</b>
---



**3. SERVICE ASSAINISSEMENT****A. EXPLOITATION**

Recettes 2018 :	704 722,92 €	
Rattachements :	0,00 €	
Excédent 2017 :	266 378,42 €	
	-----	
		971 101,34 €
Dépenses 2018 :	474 371,01 €	
Rattachements :	113 160,00 €	
	-----	
		587 531,01 €
		-----
<b>EXCEDENT SUR LES REALISATIONS</b>		<b>383 570,33 €</b>

**Autofinancement de la section d'investissement**

**EXCEDENT APURE 383 570,33 €**

**B. INVESTISSEMENT**

Recettes 2018 :	417 386,34 €	
Excédent 2017 :	329 999,23 €	
	-----	
		747 385,57 €
Dépenses 2018 :		175 662,77 €
		-----
<b>EXCEDENT SUR LES REALISATIONS</b>		<b>571 722,80 €</b>

**Restes à réaliser**

Dépenses	0,00 €	
Recettes	0,00 €	
	-----	
Déficit		0,00 €

**Autofinancement de la section d'investissement**

**EXCEDENT APURE 571 722,80 €**

**EXCEDENT GLOBAL APURE : € 955 293,13**

**4. LOTISSEMENT « Z.A.C.T. NORD »-HOHMATTEN****A. EXPLOITATION**

Recettes 2018 :	213 885,91 €
Rattachements :	0,00 €
Excédent 2017 :	464 548,45 €

-----  
678 434,36 €

Dépenses 2018 :	391 045,74 €
Rattachements :	0,00 €

-----  
391 045,74 €**EXCEDENT SUR LES REALISATIONS**-----  
287 388,62 €Restes à réaliser

Dépenses

Recettes

-----  
DéficitAutofinancement de la section d'investissement

0,00 €

RESULTAT APURE-----  
287 388,62 €**B. INVESTISSEMENT**

Recettes 2018 : 177 159,83 €

Dépenses 2018 : 213 885,91 €

Déficit 2017 : 275 353,61 €

-----  
489 239,52 €**DEFICIT SUR LES REALISATIONS**-----  
312 079,69 €Autofinancement de la section d'investissementDEFICIT APURE-----  
-312 079,69 €

<b>RESULTAT GLOBAL APURE : €.-24 691,07</b>
---

**5. LOTISSEMENT « MERMOZ »****A. EXPLOITATION**

Recettes 2018 :	87 250,00 €	
Rattachements :	0,00 €	
Excédent 2017 :	48 118,06 €	
	-----	
		135 368,06 €
Dépenses 2018 :	87 243,80 €	
Rattachements :	0,00 €	
	-----	
		87 243,80 €

**EXCEDENT SUR LES REALISATIONS** 48 124,26 €

**Restes à réaliser**

Dépenses	00,00 €
Recettes	00,00 €
	-----

**Excédent :** 48 124,26 €

**Autofinancement de la section d'investissement**

**RESULTAT APURE** 48 124,26 €

**B. INVESTISSEMENT**

Recettes 2018 :		0,00 €
Dépenses 2018 :	87 250,00 €	
Déficit 2017 :	7 970,00 €	
	-----	
		95 220,00 €

**DEFICIT SUR LES REALISATIONS** 95 220,00 €

**Autofinancement de la section d'investissement**

**RESULTAT APURE** -95.220,00 €

**RESULTAT GLOBAL APURE : €.-47 095,74**

**6. LOTISSEMENT « Z.A.E. AMELIE »****A. EXPLOITATION**

Recettes 2018 :	106 227,24 €	
Rattachements :	0,00 €	
Excédent 2017 :	127 448,94 €	
	-----	233 676,18 €
Dépenses 2018 :	83 428,67 €	
Rattachements :	0,00 €	
	-----	83 428,67 €
<b>EXCEDENT SUR LES REALISATIONS</b>		<b>150 247,51 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	0,00 €	
Recettes	0,00 €	
	-----	
Excédent		0,00 €
<u>Autofinancement de la section d'investissement</u>		0,00 €
		-----
<b><u>RESULTAT APURE</u></b>		<b><u>150 247,51 €</u></b>

**B. INVESTISSEMENT**

Recettes 2018 :		80 201,43 €
Dépenses 2018 :	3 227,24 €	
Déficit 2017 :	667 747,32 €	
	-----	670 974,56 €
<b>DEFICIT SUR LES REALISATIONS</b>		<b>590 773,13 €</b>
<u>Autofinancement de la section d'investissement</u>		
		-----
<b><u>RESULTAT APURE</u></b>		<b><u>-590 773,13 €</u></b>

<b>RESULTAT GLOBAL APURE : -440.252,62</b>
--

## 7. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET LC

## A. FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION

Recettes 2018	10 736 826,87 €	
Rattachements	166 916,75 €	
Excédents 2017	2 301 911,39 €	
	-----	

13 205 655,01 €

Dépenses 2018	9 595 002,44 €	
Rattachements	576 816,09 €	
Déficits 2017	0,00 €	
	-----	

10 171 818,53 €

**EXCEDENT SUR LES REALISATIONS**

3 033 836,48 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
	-----

Excédent

0,00 €

Autofinancement de la section d'investissement

670 000,00 €

**EXCEDENT APURE****2 363 836,48 €**

## B. INVESTISSEMENT

Recettes 2018	3 389 553,25 €
Excédents 2017	418 978,58 €
	-----

3 808 531,83 €

Dépenses 2018	4 347 827,18 €
Déficits 2017	1 562 573,05 €
	-----

5 910 400,23 €

**DEFICIT SUR LES REALISATIONS**

2 101 868,40 €

Restes à réaliser

Dépenses	2 138 455,00 €
Recettes	3 222 650,00 €
	-----

Excédent

1 084 195,00 €

Autofinancement de la section d'investissement

670 000,00 €

**DEFICIT APURE****- 347 673,40 €****EXCEDENT GLOBAL APURE € 2 016 163,08**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20190627-0CH\_8\_311N\_



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

**Membres absents avant donné procuration (10) :**

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

**Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :**

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 9 : CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

D'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au plus tard, les collectivités territoriales dont le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €, auront l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler les sommes dont ils sont redevables (réservations de salles, coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public communal, activités d'été ?,...).

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), propose un service de paiement en ligne nommé « PayFIP » et permettant un paiement simple, rapide et accessible, dans des conditions de sécurité optimales, par carte bancaire (grâce au service TIPi (« Titre payable par Internet »)) ou prélèvement SEPA unique.

Sa mise en place peut intervenir selon deux modalités :

- l'intégration du service au site internet de la commune,
- l'utilisation du service via le site sécurisé de la DGFIP.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-5-1 ;

**Vu** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

**Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

**Considérant** que l'offre de paiement « PayFIP » proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible ;

**Considérant** que la commune dispose de son propre site internet ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- o **d'approuver la mise en œuvre du dispositif de paiement en ligne « PayFIP » proposé par la DGFIP,**
- o **de préciser que le service sera intégré au site internet de la commune,**
- o **de rappeler que ce mode de paiement reste facultatif et gratuit pour l'utilisateur,**
- o **d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	- 2 JUIL. 2019
A		
T		
E	Publication - Notification	- 4 JUIL. 2019

Le Maire



*J.-M. Fenger*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



*Yves Goeppert*  
Yves GOEPPERT



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (10) :

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 10 : ZONE D'ACTIVITE AMELIE  
DEMANDE DE TERRAIN (TEAM TP)**

L'entreprise TEAM TP, entreprise spécialisée dans les travaux publics est actuellement implantée au fond du carreau Amélie sur la parcelle cadastrée section 25 n°34 et 35 et section 62 parcelles n° 122, 123, 125 et 128. Elle occupe actuellement l'équivalent de 1,5 hectare de surface foncière.

Par courrier en date du 31 octobre 2016, l'entreprise TEAM TP a indiqué vouloir mettre en œuvre de nouveaux projets industriels consistant à :

- Poursuivre l'exploitation de l'entreprise TEAM TP avec son activité de recyclage et l'implantation de bâtiments modulaires, identiques à l'exploitation actuelle.
- Constituer en partenariat avec un industriel de renom dans la région Grand Est, l'implantation d'une centrale de fabrication d'enrobés. Ce projet serait mené en étroite relation avec cet industriel et son expérience à ce sujet. L'activité ainsi projetée relèvera de la législation des Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement et nécessitera le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le bureau de m2a, exerçant de plein droit la compétence sur les zones communautaires à vocation économiques a indiqué dans son avis du 19 septembre 2018 « *ne pas donner de suite favorable à cette demande quelle que soit la localisation proposée sur la Zone d'activités Amélie, compte tenu des nuisances créées par l'activité projetée.* » D'autre part, il a considéré que « *l'implantation projetée sur une parcelle de la tranche 3 serait trop proche d'une école ou d'activités existantes.* »

Au regard de cette décision, l'entreprise TEAM TP a indiqué vouloir poursuivre ses projets à Wittelsheim sur le site de son implantation actuelle, site particulièrement éloigné et propice à de telles activités.

Par délibération en date du 30 mai 2018, le conseil municipal a destiné le site actuel de l'entreprise TEAM TP comme faisant partie de la zone dédiée au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol attribué à la société Krannich Solar Projet S.A.S, s'obligeant mutuellement à la conclusion d'un accord de faisabilité.

Les parties concernées ont indiqué la compatibilité possible entre ces deux activités se matérialisant par la construction d'un ensemble de 4 à 5 bâtiments, pour près de 10 000m<sup>2</sup> de bâtiments avec 1,5 à 1,8 MWh de panneaux sur toiture au lieu d'une implantation au sol. Il convient de préciser que les bâtiments proposés et le projet de centrales de concassage et d'enrobés sont complémentaires. En effet, si le concassé était stocké à l'air libre avant son incorporation à l'enrobé, il devrait subir une étape intermédiaire consistant à être chauffé afin de faire baisser son taux d'hygrométrie lorsqu'il est gorgé d'eau. Ce procédé requiert une consommation de gaz très importante. Le stockage sous bâtiments qui plus est à caractère écologique (panneaux photovoltaïques sur toiture) est par définition facteur de rentabilité horaire et financière.

Ainsi le projet prévoirait :

- L'implantation de l'entreprise TEAM TP sur les parcelles cadastrées section 25 n°34 et 35 et section 62 parcelles n° 122, 123, 125, 127 et 128 pour une surface à détacher approximative de 30 770 m<sup>2</sup>, à préciser par arpentage.
- L'implantation d'une centrale de fabrication d'enrobés sur les parcelles cadastrées section 62 n° 1 et 127 pour une surface à détacher approximative de 58 970m<sup>2</sup>, à préciser par arpentage.

L'entreprise TEAM TP a également indiqué dans son mémoire technique que les porteurs du projet de la centrale de fabrication d'enrobés réaliseront à leurs frais exclusifs :

- Les différentes viabilisations nécessaires depuis la Route vers la Mine (eau, gaz, électricité, télécommunications).
- Une route d'accès en enrobé.

Enfin, il est précisé que les sites pressentis ne feront pas partie du périmètre de la zone d'activité Amélie transféré à l'agglomération et que par conséquent ils sont à considérer comme l'entière propriété privée de la Ville dont seul le conseil municipal de Wittelsheim est compétent quant à l'affectation.

**Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 6 voix contre, 9 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :**

- o **d'émettre un accord de principe aux projets présentés qui permet :**
  - **A l'entreprise TEAM TP de pouvoir s'implanter sur les parcelles cadastrées section 25 n°34 et 35 et section 62 parcelles n° 122,**

123, 125, 127 et 128 pour une surface à détacher approximative de 30 770 m<sup>2</sup>, à préciser par arpentage,

- L'implantation d'une centrale de fabrication d'enrobés sur les parcelles cadastrées section 62 n° 1 et 127 pour une surface à détacher approximative de 58 970m<sup>2</sup>, à préciser par arpentage,
- De demander une estimation de la valeur de cession à France Domaine,
- de préciser que l'ensemble des frais annexes seront à la charge exclusive des acquéreurs.

## ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 2 JUIL. 2019
	Publication - Notification ... 4 JUIL. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



*J.-M. Fenger*

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Jean-Marie FENGER



*Yves Goeppert*

Yves GOEPPERT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20190627-DCN10\_JUTN\_

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2019**

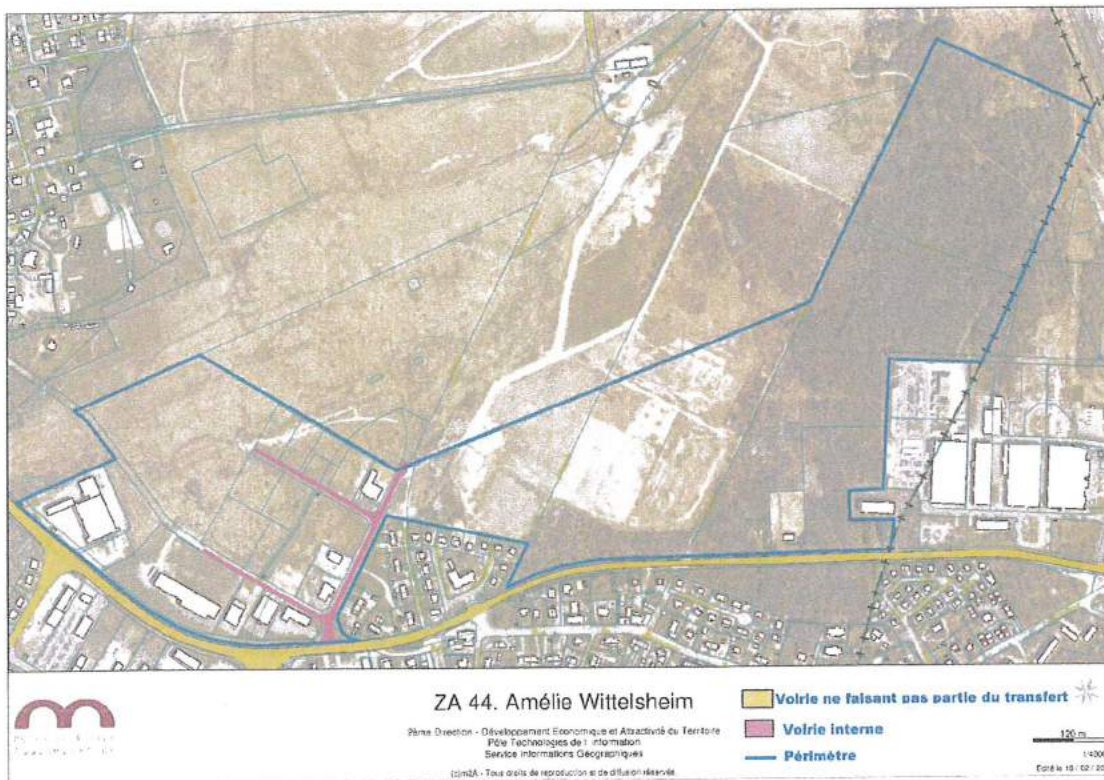
**Point n° 10 : ZONE D'ACTIVITE AMELIE  
DEMANDE DE TERRAIN (TEAM TP)  
- ANNEXES -**



Direction Générale  
AO

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2019**

**Point n° 10 : ZONE D'ACTIVITE AMELIE  
DEMANDE DE TERRAIN (TEAM TP)  
- ANNEXES -**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (10) :

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 11 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE**

La Ville de WITTELSHEIM s'est engagée dès 2015 dans une réflexion autour du projet de création d'une **Résidence Autonomie**, répondant à une volonté politique forte en direction du bien-être de ses seniors.

Cette volonté a été confortée par un cadre législatif plus sécurisant et ambitieux pour atteindre cet objectif, la loi n°2015-17765 du 28 décembre 2015, dite d'adaptation de la société au vieillissement, dont les objectifs sont :

- Anticiper la perte d'autonomie,
- Adapter de manière globale la société au vieillissement,
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie,
- Prévenir l'isolement,
- Favoriser le lien social et intergénérationnel ainsi que la solidarité.

Par ailleurs, le quart des habitants de notre commune est âgé de 60 ans ou plus. Les besoins de ces personnes en matière de logement adapté avaient été exprimés et analysés dans le cadre de deux études :

- L'une menée fin 2014 par le Centre Communal d'Action Sociale,
- L'autre réalisée en 2015 par les étudiants de l'Institut Supérieur Social de Mulhouse (I. S. S. M.).

Enfin, ce mode d'habitat propose :

- une transition entre le domicile et l'EHPAD pour des seniors autonomes, d'autant que la commune ne possède aucune structure de cette nature,
- un logement adapté à leur niveau d'autonomie et à leurs moyens financiers,
- des services à la demande (restauration, animations, sécurité, buanderie, services habituels extérieurs tels que portage de repas, aide-ménagère, etc.).

En outre, le Conseil Municipal du 28 janvier 2016 a approuvé la création d'un groupe de travail, présidé par le Maire, chargé d'élaborer un cahier des charges pour le projet de résidence autonomie.

Ce document recensait les préconisations du groupe portant sur :

- le bâtiment, proche du centre-ville et son architecture en étoile,
- l'aménagement des logements de type T2 ou T3, le public accueilli,
- la place importante laissée aux espaces verts,
- les services proposés (animation, restauration, bureaux, accueil possible des professionnels de santé, buanderie, etc.)
- les tarifs, notamment la redevance (loyer + charges + services).

Egalement, le Conseil Municipal du 17 novembre 2016 a retenu les préconisations du groupe de travail et a autorisé le Maire à engager :

- les démarches et négociations en vue de l'acquisition des parcelles concernées par la future implantation de la résidence,
- les négociations avec les opérateurs et partenaires éventuels pour la construction, l'aménagement et la gestion de cette structure.

Tout au long de cette réflexion et de ces différentes étapes, la Ville a souhaité s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de l'association APALIB, membre du réseau APA, acteur majeur de l'économie solidaire et sociale dans le Haut-Rhin et reconnu de mission d'utilité publique.

La Ville a souhaité mettre en œuvre le projet de résidence autonomie en lui confiant tant la construction de la résidence autonomie que sa gestion.

De nombreux échanges ont eu lieu dès la mise en place du groupe de travail en 2016. APALIB a été étroitement associée à l'élaboration du cahier des charges.

Des négociations avec l'association ont, d'autre part, été menées tout au long de l'année 2018 pour le montage financier de l'opération de construction.



Après analyse des différentes propositions et compte tenu des attentes financières trop importantes de l'association vis-à-vis de la Ville, le montage juridique et financier du projet n'a pu aboutir sur la base d'un opérateur unique.

L'association a entre-temps obtenu l'agrément du Conseil Départemental pour l'obtention du « label Résidence Autonomie », comme suite à l'appel à projets lancé fin 2017 par cette même collectivité, avec la perspective du versement du forfait autonomie, destiné à financer des actions d'animation pour le maintien de l'autonomie des résidents.

La Ville a donc décidé, début 2019, de confier la construction de la résidence à un bailleur social. Une consultation publique a été menée en ce sens.

Après analyse des plis, seuls Domial » et « Habitats de Haute-Alsace » ont présenté un projet détaillé et abouti, assorti d'un plan de financement, sur la base d'une emprise foncière d'un hectare et proposant une variante à 0,5 ha, permise grâce à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, votée par le Conseil Municipal en séance du 29 mai 2019.

Cette emprise se décline comme suit :

<p><b>La Ville est historiquement propriétaire des parcelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S18 n°136 (26,35 ares) et 140 (56,43 ares)</li> <li>- Les parcelles sont valorisées par France Domaine à 52 700 € (136) et 112 860€ (140)</li> <li>- Valorisation cumulée</li> </ul>	<b>165 560 €</b>
<p><b>La ville est le nouveau propriétaire des parcelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Entrée du chemin d'accès</u></li> <li>- S3 n°228/1 (0,38 are) : acte du 05/03/2019</li> <li>- montant d'acquisition total</li> </ul>	<b>2 470 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Chemin d'accès</u></li> <li>- S3 n°230/26 (0,23 are) : acte du 02/08/2018</li> <li>- S3 n°232/34 (0,13 are) : acte du 02/08/2018</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Parcelles totales</u></li> <li>- S3 n°231/34 (7,16 ares) : acte du 02/08/2018</li> <li>- S3 n°35 (7,30 ares) : acte du 02/08/2018</li> <li>- S3 n°45 (7,29 ares) : acte du 02/08/2018</li> <li>- Montant d'acquisition total</li> </ul>	<b>54 007 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S18 n° 135/1 (9.76 ares) : acte du 03/05/2019</li> <li>- Montant d'acquisition total</li> </ul>	<b>24 400 €</b>
Soit une superficie totale disponible au projet de	<b>115.03 ares</b>
Pour un montant valorisé/investissement Ville de	<b>246 437 €</b>

En outre, les deux projets ont été présentés en détail lors des commissions réunies du 18 juin 2019.

Les deux bailleurs sociaux précités proposent un projet intéressant, dont un certain nombre de points présentent des similitudes :

<b>Emprise foncière</b>	1 ha
<b>Coût du projet</b>	Sensiblement le même, environ 5.3 M€ Les acquisitions et valorisations foncières de la Ville (246 437 €) sont intégralement remboursées ; Achat de l'ensemble du foncier « Ville » par Habitats de Haute-Alsace : 300 000 € Achat de l'ensemble du foncier « ville » par Domial : 400 000 €
<b>Nombre de logements pour la résidence autonomie</b>	35
<b>extension de la résidence</b>	OUI pour les deux bailleurs sociaux
<b>Parkings</b>	OUI pour les deux bailleurs sociaux
<b>Importance des espaces verts et du mobilier extérieur</b>	Pelouses, arbres, espaces de détente (terrain de pétanque, espace de jardinage, verger, bancs, zones de promenade ou de halte...)
<b>Similitude dans les espaces communs</b>	Salle de restauration Cuisine Bibliothèque Salle de réunion Sanitaires Bureau de la gérante-animatrice Buanderie Locaux techniques Chaufferie Locaux de stockage
<b>Logements</b>	25 T2 d'environ 45/50 m <sup>2</sup> habitables 10 T3 d'environ 60 m <sup>2</sup> habitables Chaque logement possède une terrasse ou un balcon Cuisine et salle de bain équipées Logements adaptés Ascenseur pour accéder aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étages
<b>Un programme de logements sociaux autre que la résidence autonomie</b>	Destiné à un public plus jeune et des familles
<b>Livraison de la résidence</b>	Printemps 2023

Cependant, les commissions réunies ont relevé davantage de points positifs dans le projet présenté par Habitats de Haute-Alsace :

<b>Un partenariat à développer</b>	La Ville souhaite développer le partenariat avec Habitats de Haute-Alsace qui peut se prévaloir d'un taux de satisfaction de ses locataires de 96 % et qui entretient déjà une collaboration très satisfaisante avec APALIB
------------------------------------	---

<p><b>Expérience dans la construction de résidence autonomie</b></p>	<p>Avec gestion conjointe avec APALIB et une bonne collaboration entre HHA et APALIB (33 références en matière de résidence autonomie et d'EHPAD) HHA est le bailleur social départemental en lien avec l'appel à projet du Conseil Départemental qui délivrera l'agrément et le forfait autonomie dédié à la gestion de la résidence</p>
<p><b>Une proposition architecturale attractive et agréable qui respecte pleinement le cahier des charges élaboré par le groupe de travail et les attentes de la municipalité</b></p>	<p>Le bailleur propose l'appellation « Le Hameau d'Amélie » qui rappelle l'esprit pavillonnaire des cités minières et l'esprit « village » Cette proposition confère une dimension intime, conviviale et une atmosphère sécurisante et chaleureuse au bâtiment et à son environnement</p>
<p><b>Accession sociale à la propriété</b></p>	<p>Une nouvelle dimension au projet de résidence autonomie avec la possibilité offerte aux jeunes couples et familles d'accéder à la propriété par le biais du PSLA Définition</p> <p><b>Qu'est-ce que le PSLA ?</b></p> <p>C'est Favoriser l'accession à la propriété sur la commune ! des programmes immobiliers neufs en accession sociale à la propriété grâce au dispositif de Prêt Social Location Accession (PSLA). Un dispositif d'accession à la propriété accompagné, permettant de devenir propriétaire dans un cadre règlementé et sécurisé.</p> <p>Les logements construits dans le cadre du PSLA sont comptabilisés comme logements sociaux pendant une durée de dix ans après leur vente. Ce dispositif de la loi Elan votée en 2018 offre la possibilité aux communes en déficit de logements sociaux de rattraper leur retard en proposant une offre habitat diversifiée.</p> <p><b>Comment pouvoir bénéficier du PSLA ?</b></p> <p>Une acquisition en 3 étapes</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La réservation du logement : le futur acquéreur choisit son logement sur plans. La phase de commercialisation démarre dès que le permis de construire est accordé et se poursuit durant toute la phase des travaux.</li> <li>2. La phase locative : à la fin des travaux, l'acquéreur entre dans les lieux avec un contrat «location-accession» pouvant aller de 9 à 18 mois. Pendant toute la durée de la location-accession, l'acquéreur verse une redevance à l'Office, qui se compose d'un</li> </ol>

	<p>loyer et d'une épargne, qui lui permettra de constituer tout ou partie de son apport personnel.</p> <p>3. Le transfert de propriété : entre 9 et 18 mois après l'entrée dans le logement, l'acquéreur peut lever l'option « location-accession » et devenir propriétaire.</p> <p><b>Quels avantages au bénéficiaire du PSLA ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un taux de TVA réduit</li> <li>• Une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans</li> <li>• Aucun appel de fonds pendant la durée des travaux</li> <li>• Constitution d'un apport personnel pendant la phase locative</li> <li>• Pas de frais d'agence</li> <li>• Une accession sécurisée grâce à une garantie de rachat et de relogement</li> <li>• Un accompagnement personnalisé dans toutes les étapes du projet</li> </ul> <p><b>Quels avantages du PSLA pour la commune ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Attractivité de la commune par l'aide à l'installation de jeunes ménages à Wittelsheim,</li> <li>○ Favoriser l'accession à la propriété des ménages,</li> <li>○ Renouvellement démographique de la population,</li> <li>○ Possible mixité intergénérationnelle entre la résidence autonomie et le projet PSLA,</li> <li>○ Un taux de logements sociaux à Wittelsheim en conformité avec la réglementation en vigueur,</li> </ul>
--	--

**Vu** les délibérations précédentes et l'exposé présenté,

**Considérant** le caractère majeur pour la Ville du projet de réalisation d'une résidence autonomie,

**Considérant** que pour y parvenir, il convient de faire appel à un bailleur social pour réaliser la construction du bâtiment,

**Vu** les projets présentés par Domial et HHA et le comparatif opéré,

**Sur avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 7 Conseillers Municipaux s'étant abstenus et M. Maurice MACK et M. Christophe HERRBRECHT ne prenant pas part au vote, décide :**

- **de retenir le bailleur social Habitats de Haute-Alsace comme maître d'ouvrage du projet de réalisation d'une résidence autonomie à Wittelsheim, conformément au dossier présenté,**

- de donner son accord pour la cession à Habitats de Haute-Alsace des terrains cadastrés :
  - S18 n°136 (26,35 ares) et 140 (56,43 ares)
  - S3 n°231/34 (7,16 ares)
  - S3 n°35 (7,30 ares)
  - S3 n°45 (7,29 ares)
  - S18 n°135/1 (9,76 ares)
- d'indiquer que la surface totale approximative de cession est de 114,73 ares à préciser par arpentage pour conservation par la Ville de la voirie publique de déserte portant sur les parcelles 35, 45 et 140,
- d'indiquer que le prix unitaire de cession est fixé à 300 000€ nets vendeur,
- d'indiquer que l'opérateur HHA ainsi retenu prendra à sa charge exclusive l'ensemble des viabilités nécessaires au projet,
- d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,
- de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de l'acquéreur à l'exclusion du procès-verbal d'arpentage du lot.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 2 JUIL. 2019
	Publication - Notification ..... 4 JUIL. 2019

Le Maire

*M. Fenger*POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Jean-Marie FENGER

Yves GOEPFERT

*Yves Goepfert*

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-2168 03759-20190627-0CH11\_JUIN\_

Préfecture de la Région  
de la Réunion  
19800 Saint-Denis



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim**

**Date de la convocation : 21/06/2019**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

**Membres absents avant donné procuration (10) :**

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

**Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :**

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 12 : SUBVENTIONS POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES ELEVES  
DU LYCEE AMELIE ZURCHER DE WITTELSHEIM**

Un crédit de 3 800 € est prévu au Budget Primitif 2019 pour répondre aux demandes de subventions concernant les voyages scolaires du Lycée Amélie Zurcher pour l'année 2019.

Les subventions étaient auparavant versées au lycée après le séjour, sur présentation d'un justificatif mentionnant le nombre exact des participants. Le lycée reversait ensuite les subventions aux familles concernées.

Or, en vertu du principe de tarification unique, il arrive qu'une subvention attribuée par la commune profite à l'ensemble des élèves participant au voyage scolaire, qu'ils résident ou non à Wittelsheim.

Afin de mieux maîtriser l'affectation de ces subventions, il est proposé de les verser directement aux familles après le séjour, sur présentation d'un justificatif émanant du lycée rappelant le nom des élèves de Wittelsheim ayant participé au voyage.

Le montant de la subvention sera de 10 € par nuitée et par élève dans la limite de 6 nuitées maximum.

La présente délibération porte sur trois voyages :

1) voyage en Ecosse qui s'est déroulé du 10 au 16 avril 2019

Nom de l'élève	Adresse	Nbre de nuitées	Montant de la subvention
BALDRAN Hugo	3 rue des Maréchaux	6	60 €
BINDER Marwan	10 rue de la Digue	6	60 €
BOSCHERT Joanna	10 rue Jules Ebner	6	60 €
GOURIS Pauline	148 rue d'Ensisheim	6	60 €
HARTZ Amandine	6 rue des Vergers	6	60 €
KAMMERER Morgane	11 rue des Muguets	6	60 €
LABATTUT Quentin	98 rue de Reiningue	6	60 €
LINDECKER Dylan	5 rue Sainte-Claire Deville	6	60 €
NOUICER Yanis	5 rue de la Tourterelle	6	60 €
PIDALA Cassandra	9 rue Sobieski	6	60 €
PULEO Thalia	28 rue d'Ensisheim	6	60 €
ROHRBACH Justine	50 rue des Champs	6	60 €
SAIMPONT Camille	1 rue Robinson Crusoe	6	60 €
WALTER Lucas	17 rue du Vieil Armand	6	60 €
WILLMANN Emma	4 rue Poniatowski	6	60 €
WINCKELMULLER Margau	6 rue de Haguenau	6	60 €
<b>Total</b>			<b>960 €</b>

2) Echange avec le lycée Hélène Boucher de Vénissieux du 4 au 7 mars 2019

Nom de l'élève	Adresse	Nbre de nuitées	Montant de la subvention
MISLIN Perrine	4 rue des Ecoles	3	30 €
RIZZO Léa	5 rue Chardonnet	3	30 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 €</b>

3) Voyage en Italie du 18 au 24 mars 2018

(un élève s'était ajouté au voyage et n'avait pas pu être subventionné en 2018)

Nom de l'élève	Adresse	Nbre de nuitées	Montant de la subvention
HARTMANN Camille	19 allée de la 2 <sup>e</sup> DIM	6	60 €
<b>Total</b>			<b>60 €</b>

Soit un total de subventions de 1 080 €.



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord et de verser les subventions à chaque famille concernée selon les modalités précitées,**
- **d'imputer cette dépense au budget 2019, fonction 255, nature 6574.**

## ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat - 2 JUIL. 2019
	Publication / Notification - 4 JUIL. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
**Jean-Marie FENGER**

**Pour extrait conforme**

Le Maire



**Yves GOEPFERT**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-068-216843759-20190627-0CH12\_JUIN\_

13 07 2019  
14 07 2019  
15 07 2019

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 21/06/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (21 du point 1 à 3 ; 22 du point 4 à 5 ; 23 à partir du point 6) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 4), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK (à partir du point 6), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Pierre WILLEMANN à M. Fabrice AMADORI  
Mme Mauricette KIEFFER à M. Alain POWIELAJEW  
Mme Agnès ARMSPACH à M. Jean-François MANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Martine RIETSCH  
M. Pierre FISCHER à Thierry RAUBER  
Mme Fabienne BECK à M. Claude WEISS  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Eric METZ  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT  
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

**Membres absents n'ayant pas donné procuration (2 du point 1 à 3 ; 1 du point 1 à 5) :**

Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 3)  
M. Maurice MACK (du point 1 à 5)

**Point n° 13 : DONATION DE COLLECTIONS DOCUMENTAIRES  
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Régulièrement, la Bibliothèque Municipale est amenée à procéder à des éliminations de documents issus de sa collection.

En effet, gérer un fonds documentaire comme celui de la Bibliothèque Municipale implique une mise à jour régulière des contenus et des différents documents proposés à la consultation et à l'emprunt du public.

En raison du statut domanial des collections des Bibliothèques, cette opération doit faire l'objet d'une procédure réunissant dans un même acte le déclassement, qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé et l'aliénation, qui a pour effet de sortir définitivement les documents du patrimoine de la collectivité, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

À l'exclusion des documents dévolus à la conservation (qui ne sont pas concernés par cette opération), les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abimés,
- document ou contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public,
- exemplaires multiples et redondants.

Les opérations d'élimination sont réalisées sous la responsabilité du conservateur chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale.

Une liste des documents éliminés sera établie et conservée par la Bibliothèque Municipale. Sur la page de titre de chaque document éliminé sera apposée la mention « *Exclu des collections* ».

Les documents éliminés qui présenteraient un état matériel acceptable pourraient faire l'objet d'un don effectué au profit de l'école STEINER qui en a fait la demande.

Ces dons interviendraient dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe).

Les documents éliminés dont l'état matériel ou l'obsolescence du contenu ne permettraient pas le don seront détruits, par incinération ou par recyclage.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o **d'autoriser les opérations d'élimination des collections jeunesse de la Bibliothèque Municipale, selon les critères précédemment énoncés,**
- o **d'autoriser le Maire à faire don des documents éliminés à l'école STEINER, qui en fait la demande, sise 1 rue Palissy à WITTELSHEIM et à signer la convention annexée au présent exposé.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat - 2 JUIL. 2019
	Publication - Notification - 4 JUIL. 2019

Le Maire



*J.-M. Fenger*

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
**Jean-Marie FENGER**

Pour extrait conforme

Le Maire



*Yves Gœpfert*  
**Yves GOEPFERT**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre les soussignés

La ville de WITTELSHEIM, représentée par son Maire, M. Yves GOEPFERT,

D'une part,

Et

L'Ecole STEINER, représenté par Mme Asma ABDOUN, Directrice,  
1 rue Palissy 68310 WITTELSHEIM  
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

Dans le cadre de sa politique documentaire, la bibliothèque municipale de la ville de WITTELSHEIM est amenée à procéder à des éliminations régulières de documents issus de sa collection.

Les documents présentant un état matériel correct peuvent faire l'objet d'un don.

### ARTICLE 2

La ville de WITTELSHEIM déclare donner au bénéficiaire les documents éliminés des collections de la bibliothèque municipale.

Ces documents sont sélectionnés par les professionnels de la bibliothèque sous la responsabilité du conservateur, chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire de la bibliothèque municipale.

Les documents faisant l'objet du don portent sur leur page de titre la mention « Exclu des collections ».

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire prendra à sa charge le transport des documents donnés, qu'il pourra retirer, sur rendez-vous, à la bibliothèque municipale de WITTELSHEIM.

### ARTICLE 4

L'exécution de la présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée F-legalite.com

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention, par lettre  
accusé de réception, en observant un préavis égal à trois mois.

Fait à WITTELSHEIM, le

**Pour le bénéficiaire,**

**Pour la ville de WITTELSHEIM**  
**Le Maire**  
**Yves GOEPFERT**